

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour des exonérations fiscales ciblées et plus sélectives

1. PREAMBULE

La commission des pétitions, composée de Mme Laurence Cretegy (qui remplace Philippe Germain), et de MM. Daniel Trolliet, Daniel Ruch, Hans-Rudolf Kappeler, Pierre Guignard, Jean-Marc Nicolet, Jean-Robert Yersin (qui remplace Catherine Aellen), Alexandre Démétriadès (qui remplace Aline Dupontet), Jérôme Christen et Pierre-André Pernoud, sous la présidence de Mme Véronique Hurni, a siégé en date du 10 octobre 2013. Mmes Catherine Aellen et Aline Dupontet, et M. Philippe Germain étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire est remercié pour la tenue des notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Patrick Goette, Conseiller communal de Denges et président de la section des verts du district de Morges, et M. Pascal Gemperli, Conseiller communal à Morges et vice-président de la section des verts du district de Morges.

Représentants de l'Etat : DFIRE, ACI (Administration cantonale des impôts), M. Pierre Curchod, Responsable de la division juridique et législative (ACI).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition comportant environ 740 signatures demande que le Conseil d'Etat n'entre plus en matière sur des exonérations fiscales pour des entreprises qui :

- Ne respectent pas les 8 normes fondamentales de l'OIT et la législation en la matière du pays de production.
- Ont été sanctionnées pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Produisent et mettent sur le marché des OGM alimentaires en Suisse ou ailleurs.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires estiment que l'Etat a un devoir d'exemplarité et doit se montrer garant d'une certaine éthique. Il ne s'agit pas de remettre en question l'octroi d'exonérations, mais de le faire au moyen d'une promotion économique favorisant l'économie locale et la durabilité avec un souci d'éthique et de justice fiscale. Bien qu'ils fassent partie d'un groupe politique local, ils ont souhaité choisir la démarche de la pétition plutôt que d'utiliser des relais politiques au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat. Ils se basent sur un fait qui a touché le district de Morges et a déclenché leur démarche.

Le texte de la pétition ne prétend pas solutionner les problèmes, mais de guider l'Etat par l'introduction d'une ligne directrice.

Pour eux, le point 1 de la pétition concernant les normes fondamentales de l'OIT est prioritaire. Par contre les pétitionnaires ne connaissent pas l'existence de l'annexe 3 de la directive concernant l'appui au développement économique (secteurs sensibles sans exonération). Ils soulèvent la question de sa communication et de son application. Ils indiquent mener une démarche prospective et s'ils admettent les difficultés de l'application des principes énoncés, ils craignent que s'agissant de références et pas de critères, ils ne guident pas l'action de l'Etat lors de l'octroi des exonérations.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

Le représentant de l'Etat explique que l'exonération temporaire des entreprises a été reprise au niveau vaudois en 1956 et la loi actuelle date de 2000. Pour concrétiser ces règles, une circulaire a été établie par l'ACI et approuvée par le Conseil d'Etat en juin 2012. Tous les types d'entreprises, industrielles, commerciales, peuvent bénéficier d'une exonération temporaire, pour autant qu'elle serve aux intérêts économiques du Canton. Le Conseil d'Etat a établi un document en juin 2011 qui définit les entreprises pour lesquelles le Canton veut favoriser l'implantation et le développement. Cette exonération peut être totale ou partielle, d'une durée de 10 ans ou moins, différents critères étant mis en place pour en préciser la mesure (nombre d'emplois, lieu d'implantation, volume d'investissements, collaboration avec des institutions scientifiques, etc).

Le critère qui concerne directement la pétition concerne le secteur d'activité. Il n'y a pas d'exonérations, sauf cas exceptionnel, pour les secteurs sensibles définis dans la directive (annexe 3). Il s'agit des activités dommageables pour l'environnement naturel et la santé publique, les activités en lien avec la défense et l'armement ou les secteurs économiques éthiquement sensibles. Concernant les exonérations pour 10 ans, une évaluation des objectifs est faite à mi-parcours avec possibilité de les réduire ou de les supprimer. Une clause « clawback » (en français « récupération ») permet aussi d'éviter que les entreprises ne viennent dans le Canton que pour la durée de l'exonération. Le risque existe d'attirer des entreprises qui viennent déstabiliser le tissu économique, et parfois l'exonération est refusée. La politique du Canton par rapport aux critères d'octroi a été modifiée récemment (2011) et offre pour l'instant peu de recul. Certaines entreprises qui s'implantent ont incité le Canton à avoir des notions supplémentaires les concernant. Les entreprises exonérées doivent en principe produire de manière innovante, les multinationales ayant elles des obligations plus importantes, particulièrement en termes de soutien à des organisations d'intérêt public. Il n'y a pas de texte se rapportant à des normes internationales comme celles de l'OIT ou de l'OCDE. L'appréciation de l'autorité est de toute façon influencée par un comportement ou une renommée défavorable de l'entreprise, ce qui va plus loin que l'activité vaudoise, étant impossible d'ignorer ce qui se passe dans le monde. Les points de la circulaire cantonale ne sont pas tout à fait identiques avec ceux évoqués par les pétitionnaires, mais les recoupent fortement.

6. DELIBERATIONS

Deux commissaires estiment que les mesures prises par le Conseil d'Etat sont suffisantes pour octroyer des exonérations de manière légitime et vérifiée.

Un commissaire remarque que ce que les pétitionnaires promeuvent figure déjà dans les secteurs économiques sensibles, mais il faudrait savoir s'ils sont contraignants et pris en compte par le Canton.

Un commissaire relativise la portée de cette pétition, il s'agit seulement de pistes et d'indications au Conseil d'Etat.

Deux commissaires relèvent que les fondamentaux de l'OIT ont été ratifiés par 194 Etats et que ce serait difficile de remettre en question à ce niveau le comportement des Etats signataires.

Plusieurs commissaires expriment leur sympathie pour la pétition, mais craignent la complexité de la mise en œuvre de telles demandes et la création d'une usine à gaz.

Plusieurs commissaires regrettent le manque de clarté de l'annexe 3 et ont bien entendu les arguments des pétitionnaires. Ils incitent clairement le Conseil d'Etat à fournir des explications

Un commissaire évoque les requêtes complémentaires à l'annexe 3 de la directive, dans laquelle il remarque que les sanctions ne figurent pas. De plus, il regrette qu'il n'y ait pas de précisions concernant les biotechnologies, la pharmaceutique et les alicaments industriels.

Un commissaire propose une prise en considération partielle de cette pétition, à savoir le point 1 (normes OIT et législation pays production), idée à laquelle un autre commissaire pourrait se rallier. Une entrée en matière sur ce point est clairement rejetée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

7. VOTE

Classement de la pétition

Par 6 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Avenches, le 19 novembre 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Trolliet

ANNEXE

Politique d'appui au développement économique (PADE) du Canton de Vaud pour les années 2012-2017, Annexe 3

Politique d'appui au développement économique (PADE) du Canton de Vaud pour les années 2012-2017, Annexe 3

Annexe 3

Secteurs économiques et types d'activités ciblées

Types d'activités ciblées 1)	Sièges internationaux	Recherche & Développement	Production
Secteurs économiques			
Secteurs prioritaires 2)	GGBa/DEV proactifs Pas d'aide financière LADE 4)	GGBa/DEV proactifs Aides financières LADE possibles 4)	GGBa/DEV proactifs Aides financières LADE possibles 4)
Secteurs sensibles 3)	GGBa/DEV réactifs Pas d'aide financière LADE 4)	GGBa/DEV réactifs En principe pas d'aide financière LADE 4)	GGBa/DEV réactifs En principe pas d'aide financière LADE 4)
Autres secteurs	GGBa/DEV réactifs Pas d'aide financière LADE 4)	GGBa/DEV réactifs Aides financières LADE possibles 4)	GGBa/DEV réactifs Aides financières LADE possibles 4)

1) Types d'activités ciblées	Description
Sièges internationaux	Activités de quartier général regroupant les fonctions dirigeantes ainsi que des activités administratives et commerciales (ventes) - ou des activités administratives uniquement - sur le plan international
Recherche et développement	Activités de recherche et développement, d'ingénierie, de design industriel et de développement de nouveaux produits
Production	Activités de production et d'assemblage de produits finis, semi-finis et/ou de composants, y compris les activités de sous-traitance industrielle

2) Secteurs économiques prioritaires	Description
Sciences de la vie	Pharmaceutique, biotechnologies, technologies médicales
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Développement de logiciels; équipements et composants informatiques; technologies liées à Internet; sécurité et sécurisation de l'information; télécommunications
Cleantech	Energies renouvelables; préservation de l'environnement (eau, air, sol) et valorisation des déchets; efficacité énergétique et stockage d'énergie; filière bois
Industrie de précision	Micro-nanotechnologies; métrologie/instrumentation de mesure; électronique/semi-conducteurs; machines et biens d'équipement; aéronautique et aérospatial; automobile; optique; automatisation/robotique; matériaux
Industrie agro-alimentaire	Produits agro-alimentaires; nutrition, aliments industriels et naturels
Industrie des produits haut de gamme	Horlogerie/joaillerie; cosmétiques; autres produits haut de gamme (textile, équipements audio, etc.)
Sport international	A définir de manière plus détaillée dans le cadre du groupe de pilotage "cluster sport"
Tourisme	A définir de manière plus détaillée dans le cadre du groupe de pilotage "axes stratégiques du tourisme"

3) Secteurs économiques sensibles
Secteurs et activités économiques dommageables pour l'environnement naturel et/ou la santé publique (par exemple : B0 - Industrie extractive, C12 - Fabrication de produits à base de tabac, C202 - Fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques, C2446 - Elaboration et transformation de matières nucléaires)
Secteurs et activités économiques en lien avec le secteur de la défense et de l'armement (par exemple : C2051 - Fabrication de produits explosifs, C254 - Fabrication d'armes et de munitions, C304 - Construction de véhicules militaires de combat)
Secteurs et activités économiques éthiquement sensibles (par exemple : G4623 - Commerce de gros d'animaux vivants, G4624 - Commerce de gros de cuirs et peaux)

4) Par aide financière LADE, il faut comprendre les projets d'entreprises, section II LADE, art. 31 à 38; les conditions et modalités d'octroi sont définies dans le cadre d'un règlement spécifique